

**N° 7533A<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

## **PROJET DE LOI**

portant modification :

- 1° du Code pénal ;
  - 2° du Code de procédure pénale ;
  - 3° de la loi modifiée du 17 mars 1992 portant
    - 1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
    - 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
    - 3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle ;
- aux fins de transposition de la directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(17.12.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 16 décembre 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° du Code pénal ;**

**2° du Code de procédure pénale ;**

**3° de la loi modifiée du 17 mars 1992 portant**

**1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988 ;**

**2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;**

**3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle ;**

**aux fins de transposition de la directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 décembre 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 30 juin 2020, 1<sup>er</sup> décembre 2020, 11 mai 2021, 16 juillet et 16 novembre 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 17 décembre 2021.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Christophe SCHILTZ